

(1)

(N° 101.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1879.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Le projet de budget du Ministère des Affaires Étrangères, déposé par M. le C^{te} d'Aspremont-Lynden, le 26 février 1878, s'élevait à la somme de fr. 1,942,260

Le 25 avril suivant, M. le C^{te} d'Aspremont adressa à la Chambre deux amendements portant le total des crédits sollicités de la Législature, à la somme de 1,961,260

Enfin, les amendements soumis à la section centrale par M. Frère-Orban présentent une augmentation nouvelle de 11,850 francs. Le budget se trouve ainsi porté à la somme totale de 2,073,110

Le projet de budget a été adopté par toutes les sections, dans lesquelles il a été l'objet de quelques observations dont nous rendrons compte en analysant les discussions de la section centrale.

Discussion générale.

L'attitude prise par l'honorable Ministre des Affaires Étrangères au sujet de la légation belge près le Saint-Siège devait nécessairement éveiller l'attention de l'opinion publique.

(1) Budget, n° 88, V (session de 1877-1878).

Amendements, n° 121 (session de 1877-1878), et n° 92.

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. DE MACAR, GOBLET, D'ALVIELLA, LIPPENS, LEFLBYRE, ALEXANDRE JAMAR et WOESTE.

Le parti libéral, dans l'opposition, s'était presque unanimement prononcé contre le maintien du Ministre belge auprès du Vatican.

L'honorable chef de la gauche avait indiqué lui-même les raisons qui, au point de vue des principes constitutionnels belges, militaient pour sa suppression ; enfin son utilité pratique avait surtout été contestée.

Sans doute, la majorité d'alors avait décidé par un vote le maintien de la légation, mais sans parvenir à convaincre ses adversaires.

C'est sous l'impression, encore présente à tous les esprits, des discussions de 1872 et de 1875 que se produisit la déclaration par laquelle l'honorable Ministre des Affaires Étrangères pria la Chambre — toutes les opinions étant réservées — de conserver provisoirement le *statu quo*.

Les sections devaient infailliblement se faire l'écho de ces impressions.

Plusieurs membres témoignèrent par leur abstention de leur confiance en M. le Ministre des Affaires Étrangères, en même temps que de leur désir d'obtenir des explications sur les faits survenus.

L'honorable M. Frère-Orban ne pouvait faillir à l'obligation qui s'imposait à lui à cet égard, sauf à se tenir dans certaines limites qu'il ne lui était pas permis de franchir. Jamais, en effet, une négociation, de quelque nature qu'elle soit, fût-elle un simple échange de vues, ne peut être rendue publique avant d'être entièrement terminée. Cette obligation est consacrée par les usages diplomatiques, et l'on ne peut contester qu'elle ne soit parfaitement raisonnable.

Dès qu'un Ministre déclare que les négociations ne sont point terminées ou que l'intérêt du pays s'oppose à la communication officielle d'une pièce diplomatique, il n'est pas d'exemple, croyons-nous, qu'un Parlement n'ait point tenu compte de ces déclarations.

Pour concilier les exigences de cette situation, l'honorable Ministre a communiqué à la section centrale des parties importantes de sa correspondance avec Rome ; mais cette communication a été faite à titre absolument confidentiel.

M. Frère-Orban a donné connaissance, entre autres, de sa première dépêche, datée du mois de juin dernier, par laquelle, en annonçant à M. le baron d'Anethan l'avènement aux affaires du parti libéral, il lui accordait un congé sollicité par lui.

L'honorable Ministre des Affaires Étrangères fit, en outre, l'historique des faits survenus depuis l'envoi de cette dépêche jusqu'au moment de la communication faite à la section centrale.

Notre mission se borne à vous faire connaître, Messieurs, si, par suite de cette communication, nous jugeons qu'il y a lieu d'accorder à l'honorable Ministre des Affaires Étrangères le délai qu'il réclame de vous avant de prendre une résolution définitive au sujet de la légation belge auprès du Saint-Siège.

Par six voix contre une, la section centrale s'est prononcée pour l'affirmative. La ligne de conduite tenue par l'honorable Ministre lui a été dictée par une conviction profonde. Sans rompre le silence qui nous est imposé, nous pouvons vous dire que son langage a été celui du représentant d'une nation libre, jalouse de ses institutions, n'admettant pas qu'on permette de les dénigrer, et ne sacrifiant rien des principes qui ont fait son honneur, sa prospérité et sa force depuis un demi-siècle.

Nous pouvons affirmer que l'honorable Ministre, qui nous demande un témoignage de confiance, s'est montré, une fois de plus, digne de la posséder. Dans les conditions actuelles, l'opinion de chacun reste sauve.

L'avenir dira si nous n'avons eu que de généreuses illusions ; mais, quel que soit le résultat obtenu, ce qui restera acquis, ce sera la tentative loyale faite en vue d'empêcher que, sous le couvert de la religion, l'on ne dénature non seulement nos intentions, mais encore nos lois et nos institutions.

Nous sommes persuadés que, lorsque tous les faits seront mis en lumière, le pays applaudira à la politique suivie par son Gouvernement.

Deux membres, sans se rallier à toutes les considérations développées dans cette partie du rapport, déclarent voter l'article relatif à la légation belge auprès du Vatican, en donnant à leur vote pour signification, que le maintien de cette légation, qui se recommande par des raisons de haute convenance et d'intérêt national, ne peut dépendre des résultats de l'échange de vues indiqué par M. le Ministre des Affaires Etrangères. Quant à cet échange de vues même, la Chambre n'aura à l'apprécier, s'il y a lieu, que lorsqu'elle aura reçu à cet égard une communication officielle du Gouvernement.

Un membre déclare qu'il repousse l'allocation parce qu'il est hostile à toute espèce de relations diplomatiques officielles avec la Cour de Rome.

Passant à l'examen du budget en lui-même, la section centrale a demandé d'abord à M. le Ministre quelles sont les négociations entamées pour assurer l'exécution de l'article 10 de la loi du 28 mars 1876.

Le gouvernement a répondu qu'aucune négociation n'a été entamée jusqu'à présent.

Il examine s'il y a lieu de faire des ouvertures à ce sujet à divers Etats.

Le Département des Affaires Etrangères a également été invité à faire connaître quelles sont les sociétés anonymes auprès desquelles il existe des commissaires du Gouvernement et les émoluments attachés à chacune de ces fonctions.

Voici les indications fournies dans la réponse du Gouvernement.

Société des chemins de fer Hainaut et Flandres	fr.	1,500
— de l'Est belge		1,000
— de Bruges à Blankenberghe		500
— Liégeois Limbourgeois.		1,000
— Hal à Ath et Tournai Lille		1,000
— Mons à Hautmont.		1,000
— Eecloo à Gand.		1,000
— Liège à Maestricht.		1,000
— Tamines à Landen.		1,000
— du Centre		
— de la Flandre occidentale		2,000
— Hesbaye et Condroz		1,000
— Malines à Terneuzen.		1,000
— de Virton		1,000
— de la Meuse.		1,000
— du Nord de la Belgique		1,200

Société belge de chemin de fer	fr.	1,200
Compagnie d'assurances sur la vie : <i>la Royale Belge</i>		1,200
— les fonds dotaux, etc.		1,200
Compagnie des lits militaires		600
Compagnie belge pour la construction de machines et matériel de chemin fer		1,200
Compagnie générale pour l'éclairage et le chauffage par le gaz		1,200
Société anonyme des manufactures de glaces, verres à vitre, etc.		2,000

Enfin, la section centrale a demandé au Gouvernement quelle sera la répartition, en 1879, des crédits alloués par les articles 24, 30 et 31.

M. le Ministre a répondu qu'il était impossible de déterminer dès à présent l'emploi qui sera fait de ces crédits dans le cours de cet exercice. Mais en même temps il a offert de faire connaître les imputations de l'exercice écoulé, et a joint à sa réponse le relevé de ces dépenses. Ce document sera déposé sur le bureau pendant la discussion du budget.

Divers membres ont insisté pour que, dans les circonstances difficiles où se trouve placée notre industrie, le Gouvernement cherche plus que jamais à user de toute l'influence de nos diplomates pour faciliter nos relations commerciales à l'étranger.

La nomination de consuls nouveaux est l'une des mesures qui doit, à cet égard, produire les meilleurs résultats. Malheureusement la situation de ces fonctionnaires, auxquels le caractère diplomatique est souvent dénié, ne leur donne pas toujours la facilité de relations qui leur est nécessaire avec les Ministres et les hauts dignitaires du pays où ils exercent leurs fonctions.

La Belgique, dont les traités ont consacré la neutralité, n'a pas autant que d'autres nations de relations véritablement diplomatiques à suivre et doit concentrer tous ses efforts vers le développement de ses relations industrielles.

Les questions commerciales ont pour nous, pays de production, une importance qui n'échappe à personne, alors qu'en ce moment, et malgré les traités de commerce existants, les produits belges sont souvent exclus d'adjudications ou écartés, sans raisons légitimes, par les stipulations de cahiers de charges.

Sans doute, on est heureux de le reconnaître, dans un grand nombre de circonstances déjà, l'action diplomatique a favorablement et efficacement servi nos intérêts matériels ; nos industriels ont trouvé chez nos diplomates un concours dévoué et intelligent ; mais ce concours leur était plutôt prêté par suite de l'intérêt que nos agents portent à leurs concitoyens et à la prospérité de leur patrie, que parce qu'ils s'y croyaient tenus par leur position officielle.

L'attention de nos Ministres à l'étranger devrait donc être appelée sur toutes les questions qui intéressent le développement et les progrès de notre industrie et de notre commerce, et si, comme il y a tout lieu de l'espérer, le Gouvernement consent à entrer dans cette voie, les études de nos aspirants diplomates devraient peut-être subir quelques modifications.

Le droit commercial fait déjà partie du programme d'études auxquelles ils sont astreints. Ne serait-il pas opportun que des connaissances sur l'état de notre

industrie et de notre commerce, sur leurs relations, sur leurs besoins, fussent en outre exigées ?

Lorsque les représentants de la Belgique à l'étranger auront pu se rendre compte de nos forces productives, lorsqu'ils sauront quels sont nos fabricants et dans quelles conditions l'industrie belge se meut, ils seront mieux armés pour nous défendre.

De plus, si l'objectif qu'ils ont à poursuivre leur est indiqué, dès le début de leur carrière, par un système d'instruction qui les force à s'initier à ces questions, ils comprendront mieux l'importance des services que le pays réclame d'eux.

Discussion des articles.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 2. Administration centrale.

La section centrale apprécie les nécessités de service qui ont obligé l'ancien chef du Département des Affaires Étrangères et le Ministre actuel à proposer quelques modifications et augmentations du personnel des diverses branches de l'administration. La section centrale vote sans opposition l'ensemble des crédits sollicités à cet effet à l'art. 2 du projet de budget.

ART. 3. Matériel.

Cet article est augmenté d'une somme de 1,500 francs dont la section centrale approuve l'affectation aux besoins de la bibliothèque du Département.

ART. 5. Ordre de Léopold.

Le Gouvernement, déférant au désir exprimé par la section centrale, lui a transmis la liste des étrangers décorés de l'Ordre de Léopold pendant l'année 1878. Cette liste sera déposée sur le bureau pendant la discussion.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

Traitement des chefs de mission.

La question du rétablissement de nos relations politiques et commerciales avec les États-Unis du Mexique a attiré à plusieurs reprises l'attention de la Chambre. L'année dernière, une somme de 25,000 francs a été ajoutée au crédit des consulats pour permettre à un de nos agents de faire, dans ce pays, un voyage préliminaire d'exploration. Cette mission a été accomplie et le Gouvernement vient proposer aujourd'hui d'en consacrer les résultats en envoyant à Mexico un agent diplomatique. La section centrale ne peut qu'applaudir à cette mesure qui ne manquera pas d'avoir pour conséquence une extension de nos relations commerciales avec l'Amérique centrale.

Les crédits relatifs à l'envoi d'un ministre résident à Bucharest et à l'augmen-

tation du traitement de notre représentant à Constantinople sont parfaitement justifiés par les circonstances ; la section centrale les approuve également.

Art. 22. Traitement des conseillers et secrétaires.

Lors de l'examen du budget de 1878, un membre émit l'opinion qu'il serait plus utile pour le service et plus digne pour nos agents de renoncer au système des indemnités en les remplaçant par des traitements. La section centrale d'alors s'est ralliée à ce vœu, et c'est pour y répondre que le Gouvernement propose aujourd'hui d'accorder aux secrétaires de nos légations des traitements fixes de 3,000 ou de 5,000 francs, suivant les localités. Cette mesure aura, selon toute apparence, une heureuse influence sur le recrutement de notre corps diplomatique.

CHAPITRE III.

CONSULATS

La section centrale approuve complètement toutes les propositions que fait le Gouvernement dans le but de rétribuer des agents commerciaux, dont les efforts devront tendre au développement de nos relations avec l'étranger et à la recherche de débouchés pour les produits de notre industrie. Elle vote en conséquence les crédits demandés pour la nomination de consuls généraux en Bulgarie, à Belgrade, à Smyrne, à Yokohama et sur la côte occidentale d'Afrique, ainsi que l'augmentation de traitement proposée en faveur de nos agents au cap de Bonne-Espérance et au Maroc.

Le Gouvernement a été prié de mettre sous les yeux de la section centrale, la répartition faite pour l'exercice 1878 du crédit alloué par l'article 25, ainsi que l'indication des postes auquel il compte affecter ce crédit pendant l'exercice courant.

Voici le tableau de cette double répartition :

A. EXERCICE 1878.

I. Traitements.

NOM DE L'AGENT.	Grade.	Résidence.	Traitement.	Supplément de traitement.	TOTAL.
Ferrier.	Consul ff. de consul général	Batavia	23,750 »	»	23,750 »
Van Eetvelde.	id.	Calcutta.	46,666 66	»	46,666 66
Morhange	Consul général.	Palerme.	48,000 »	»	48,000 »
Bois	—	Québec	48,000 »	»	48,000 »
Sève.	—	Valparaiso.	45,875 »	1,500 »	47,375 »
Beckx	—	Melbourne.	48,000 »	2,500 »	20,500 »
Van Bruyssel	—	Nouvelle-Orléans	48,000 »	»	48,000 »
de Stein d'Altenstein.	—	Budapest	48,000 »	»	48,000 »
Hoorickx.	—	Bucharest.	48,000 »	»	48,000 »
de Noidans-Calf.	—	Alexandrie	47,846 67	1,000 »	48,846 67
Reuleaux.	Consul	Tiflis	40,500 »	»	40,500 »
De Setys-Fanson	—	Prétoria.	46,000 »	»	46,000 »
Daluin.	Consul général.	Tanger	44,588 90	»	44,588 90
Max.	Consul	Cologne.	40,000 »	2,000 »	42,000 »
Cartuyvels	—	Alger.	8,666 66	1,000 »	9,666 66
Van Damme	—	Luxembourg.	8,000 »	1,000 »	9

II. Indemnités.

Frais d'une mission au Mexique	fr.	48,000
Indemnité au gérant du consulat général à Palerme		2,500
Janssen, consul général en Bulgarie		8,000
Cederlund, — Stockholm		2,000
Serigiers, — Guatemala		2,600
B ^{on} d'Ardenne, — Leipsig		1,000
Duncau, consul Lerwick		1,000
Mali, — New-York		1,000
Cubisol, — Tunis		600
Vacondio, — Syra		300
Van Mehren, — Elsenour		300
Esmenjaud, vice-consul Ste-Tomas.		1,250
Ce qui fait une dépense totale de fr. 294,443-89.		

B. EXERCICE 1879.

I. Traitements.

Indes anglaises	fr.	25,000
Indes néerlandaises		25,000

Japon	25,000
Australie	18,000
Canada	18,000
Nouvelle Orléans	18,000
Chili	18,000
Cap de Bonne-Espérance	18,000
Côte occidentale d'Afrique	18,000
Maroc	18,000
Algérie	10,000
Egypte	18,000
Sicile	18,000
Budapest	18,000
Bulgarie	18,000
Tiflis	18,000
Asie-Mineure	18,000
Serbie	18,000
Cologne	10,000
Luxembourg	8,000

II. Indemnités.

Stockholm fr.	2,000
Guatemala	1,600
S ^{te} -Tomas	1,250
Lerwick	1,000
Leipzig	1,000
Tunis	600
Syra	500
Elseneur	300

CHAPITRES V ET VI.

La section centrale vote sans observation les augmentations de crédits comprises dans ces deux chapitres, et qui ne sont d'ailleurs que la conséquence des mesures proposées aux chapitres précédents.

CHAPITRE VIII.

ART. 31. *Frais divers et encouragements au commerce.*

Le Gouvernement réclame de ce chef une augmentation de 19,000 francs, destinée :

1° A payer les explorations commerciales et industrielles qui permettront à nos agents consulaires, pendant les séjours qu'ils feront en Belgique, de juger par eux-mêmes des besoins de notre industrie ;

2° A permettre l'achat d'échantillons étrangers que nos consuls enverraient en Belgique pour y renseigner nos commerçants et nos industriels.

La section centrale reconnaît l'utilité pratique de ces mesures et se rallie aux propositions formulées pour leur exécution.

En conséquence, Messieurs, votre section centrale, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'adopter, pour l'exercice 1879, le budget du Ministère des Affaires Étrangères fixé à la somme de 2,073,440 francs.

Le Rapporteur,

B^{on} DE MACAR.

Le Président,

J. GUILLERY.
